

Paris, le 19 février 2021



Lettre n°21/02

LUCIDITÉ

Un an après son irruption en Occident, la Covid-19 continue d'occuper le devant de la scène politique et médiatique, au point que nous courons le risque d'en oublier que la marche du monde ne se réduit pas à la question sanitaire, fût-elle jugée essentielle dans nos sociétés vieillissantes et fuyant la mort à mesure que la longévité humaine augmente

Aussi, pour éviter une lecture étroite, réductrice et, *in fine*, dangereuse de l'actualité, il n'est pas inutile de se remémorer le conseil que donnait Charles Péguy, en 1910, dans *Notre jeunesse* : « *Il faut toujours dire ce que l'on voit, surtout il faut toujours, ce qui est plus difficile, voir ce que l'on voit* ».

C'est muni de cette recommandation qu'il y a lieu de lire attentivement le document d'actualisation de l'analyse stratégique présenté le 21 janvier dernier par la ministre des Armées. Cet exercice met en lumière les profondes évolutions apparues depuis 2017 et qui, conjuguées, aboutissent à un dangereux délitement de l'ordre international en lieu et place des espoirs placés dans un univers coopératif et solidaire ou dans les vertus pacifiantes du marché.

Aussi la réalité qu'il importe de voir et de méditer est celle-ci :

- accroissement de la compétition entre grandes puissances (en huit ans la Chine a doublé son budget de Défense tandis que celui des États-Unis atteint aujourd'hui 720 milliards de dollars, celui de la France étant de 39,2 milliards d'euros - soit 47,3 milliards de dollars - en 2021) ;
- existence de stratégies hybrides combinant actions militaires et non militaires tout en demeurant à distance du conflit ouvert ;
- affirmation de puissances régionales comme la Turquie ou l'Iran ;
- aggravation des risques de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et en Asie ;
- ruptures technologiques dans le domaine du numérique et du spatial.

Partant de ce constat le ministère des Armées n'hésite pas à évoquer le risque de déclassement stratégique de l'Europe et de la France ; en contrepoint, il souligne l'effort de notre pays pour, via la Loi de programmation militaire 2019-2025, remonter en puissance nos forces. Celles-ci, grâce à la régénération nécessitée par des décennies de vaches maigres budgétaires et à l'adaptation aux nouveaux enjeux technologiques, devraient satisfaire à l'*Ambition 2030*, étape à franchir pour être efficaces à cet horizon sur l'ensemble du spectre des conflits possibles.

Quoique la période en soit achevée, formulons des vœux pour que ces ambitions, dont la réalisation conditionne non seulement le rang mais peut-être la survie de la France, soient traduites dans la durée, ce qui supposerait une véritable rupture avec des pratiques très anciennes résultant, qui sait, d'une vision insuffisamment tragique de l'Histoire...

On peut d'ailleurs se demander si cela n'est pas ce type de regard trop superficiel sur la nature de l'Histoire qui anime la Cour de Justice de la Communauté européenne. En effet, le 28 janvier dernier, à l'issue d'une affaire concernant l'armée slovène, elle a considéré, en écartant les arguments de spécificité absolue des militaires, que ceux-ci relevaient en principe, comme tous les travailleurs, du champ d'application de deux directives européennes (2003/88/CE et 89/391/CEE) relatives au temps de travail et à son aménagement et à la sécurité et à la santé des travailleurs, et qu'ils n'en étaient exclus que pour certaines activités spécifiques liées directement aux opérations et à l'entraînement.

Ce raisonnement, que d'aucuns apprécieront comme traduisant la recherche d'une voie moyenne entre les impératifs de sécurité et les droits individuels, nous apparaît irrecevable pour plusieurs raisons : d'une part il y va de la sécurité

nationale qui est de la seule responsabilité des États membres, d'autre part, l'application de ces directives affaiblirait le principe même de disponibilité, élément central du statut militaire et à ce titre emportant de nombreuses conséquences directes et indirectes favorables du point de vue de la condition du personnel et enfin il introduirait des complications de gestion et des surcoûts (besoins en effectifs) dont une armée tournée vers les opérations et contrainte financièrement - comme l'est l'armée française - n'a nul besoin.

Souhaitons vivement que la France reste ferme sur la position qu'elle tient sur ce sujet depuis 2014 ; si tel n'était pas le cas il y aurait quelque contradiction gravement fautive entre les principales conclusions de l'actualisation stratégique et la banalisation du métier militaire...

La RÉDACTION de l'ASAF
www.asafrance.fr